



**Commission de suivi de site
de la société armoricaine de valorisation énergétique (SAVE) - Cornillé**

Réunion du 2 avril 2015

COMPTE-RENDU

Le 2 avril 2015, s'est tenue, sous la présidence de M. Hugues JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré, la réunion annuelle de la commission de suivi de site (C.S.S) de la SAVE dans les locaux de l'entreprise à Cornillé.

Participants :

Collège des représentants des collectivités territoriales :

M. Stéphane JEULAND, conseiller municipal commune de Cornillé

Collège des représentants des associations et riverains :

M. Paul PÉGEAUD, association Eaux et Rivières de Bretagne

M. Fernand GEFFRAULT, association SAVANE

Collège de l'exploitant :

M. Dominique TOUSSAINT, responsable Exploitation SAVE

M. Xavier LAMBERT, agissant pour la gérance et par délégation

Collège des représentants de l'Etat :

M. Jordi THIEBAUT, DREAL – UT 35

M. Jérôme ROCHELLE, ARS/DT35 - pôle santé environnement

Collège des salariés :

M. Jean-Pierre MEREL, technicien d'exploitation

Personnalité qualifiée :

Lieutenant Roger LECRIVAIN, SDIS 35 – Service prévision-opération

Secrétariat : Mme Nadège BRASSELET, sous-préfecture de Fougères-Vitré

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

BILAN D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2014

1. La description des installations.

Seule modification dans les installations : le 1^{er} décembre 2014, la SAVE a obtenu un agrément de la DDCSPP pour l'activité d'incinération de sous-produits animaux.

2. La synthèse des rapports mensuels.

Pour rappel, arrêté préfectoral d'autorisation : 56 600 tonnes.

Total de déchets incinérés pour l'année 2014 : 54 887 tonnes.

La part des déchets de l'industrie agroalimentaire est plus importante, au contraire des boues urbaines. En effet, l'entreprise ne traite plus une part importante des boues de la ville de Rennes.

M. PEGEAUD rappelle qu'une usine a été créée sur ce site de Rennes afin de traiter ces boues, il est donc logique que les transferts vers la SAVE soient moindres.

4. Synthèse des déchets ultimes produits.

- Le plus important, les cendres volantes.

Elles sont envoyées en Allemagne pour valorisation (colmatage des fonds des mines). En seconde solution, ces cendres sont expédiées dans un centre d'enfouissement technique.

% de cendres/tonne de déchet année 2014 : 5,42 % (4,65 % en 2013). Augmentation significative, due en partie à la quantité d'os traités (les parties osseuses sont aujourd'hui prise en compte). Cette tendance devrait s'accroître fin 2015, début 2016.

- Les résidus.

Hausse de leur volume en 2014 pour deux raisons :

- Manche en fin de vie, l'efficacité du filtre étant moindre, les résidus sont donc plus importants.
- Problème de qualité sur le carbonate, ce qui entraîne une consommation accrue.

- Le sable.

Le sable sert de support pour la combustion. 18 tonnes sont nécessaires en permanence dans le four.

Celui-ci est de plus en plus pollué en raison de l'augmentation de la présence des os. La quantité de sable renouvelée a doublé.

- Les cendres sous chaudières (très petite quantité).

Elles sont conditionnées en big bag et sont expédiées en centre d'enfouissement.

M. PEGEAUD souhaite connaître la périodicité à laquelle sont changés les manchons de filtre.

M. TOUSSAINT précise qu'ils sont changés tous les 7 ans.

5. Les analyses des rejets atmosphériques.

Les mesures et contrôles des fumées : pas d'anomalie. L'ammoniac est suivi de façon continue depuis 2014.

Bilan des flux : 1 dépassement SO₂ sur une journée.

On note également des dépassements ponctuels en monoxyde de carbone (CO) liés à des a-coups de combustion (4h30).

6. Le bilan annuel des indisponibilités et des écarts.

Les indisponibilités sont quasi nulles car aujourd'hui, il existe 2 systèmes d'analyse.

Les écarts (dépassements) sont liés aux pannes, pics de CO...

7. Le bilan annuel des flux polluants.

2 sources : - les mesures semestrielles effectuées par un organisme.

- l'auto-surveillance. Contrôle permanent.

M. ROCHELLE demande des précisions sur cette auto-surveillance en continu, et les paramètres contrôlés.

M. TOUSSAINT précise qu'une mesure est effectuée toutes les six secondes. Une moyenne est calculée toutes les demi-heure. Les paramètres vérifiés sont les suivants : CO, SO₂, HCl, Nox, COV, ammoniac.

8. La surveillance de l'eau.

Consommation d'eau pour l'année 2014 : 14 674 m³. En diminution.

1584 m³ ont été recyclés depuis la sortie de la station Cornillé SAS pour le lavage de matériels.

51 GWh ont été valorisés dont 44 GWh vendus à Cornillé SAS.

M. GEFFRAULT informe les membres de la commission qu'un ruisseau en contrebas de la société est pollué au phosphore. Une campagne de prélèvement est organisée.

M. TOUSSAINT précise que la SAVE n'effectue pas de rejets aqueux car toutes les eaux sont incinérées. Un contrôle quotidien est également effectué.

M. ROCHELLE demande des précisions sur la qualité de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules, notamment par rapport au paramètre légionella.

M. TOUSSAINT rappelle qu'un plan de contrôle a été mis en place suite à la commission de suivi de site de 2013 (bilan de la société Eurofins joint au compte-rendu). Il précise également que les salariés sont équipés de combinaisons et de masques.

Les membres de la commission demandent à ce que cette analyse soit effectuée en fin d'année afin de pouvoir la joindre au bilan d'activité.

M. ROCHELLE remarque que les analyses font état de la présence de légionella. Il y a potentiellement un risque d'exposition des personnes. L'exploitant doit donc être très vigilant et s'assurer de la bonne qualité de cette eau qui alimente le karcher destiné au lavage des véhicules et des bennes.

M. TOUSSAINT explique que l'entreprise a le projet de changer le système de pompe Karcher pour ne plus avoir de cuve de stockage d'eau, propice au développement de cette bactérie. De plus, toutes les semaines, tout est nettoyé à l'eau de ville.

9. Le contrôle QAL-2.

Doit permettre de vérifier la justesse des appareils d'autocontrôle.

Année 2014 : anomalies répétées et manque de régularité dans les résultats.

Année 2015 : un changement de prestataire a été effectué. Un nouveau test est prévu semaine 16.

10. Inspection DREAL

L'inspection DREAL a été réalisée le 28 mai 2014. Divers rappels réglementaires ou documentaires ont été effectués.

SUIVI DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Il est réalisé par la société GES. Celle-ci effectue des prélèvements de sol et de lait en divers endroits afin de repérer l'éventuelle présence de dioxines et de métaux (12 ans d'historique).

Au vu des différents résultats, le site n'impacte pas de façon significative l'environnement local.

M. JEULAND revient sur le projet de l'entreprise de diminuer le nombre de prélèvements de 7 à 2 (cf commission de suivi de site du 19 juin 2014).

M. LAMBERT précise qu'un dossier de porter à connaissance argumenté est actuellement en préparation afin d'être transmis, pour avis, à la DREAL.

M. ROCHELLE demande des informations sur la surveillance quotidienne de l'installation et sur la possibilité de réagir rapidement à un rejet accidentel.

M. TOUSSAINT explique qu'un rejet accidentel est indétectable car les résultats des contrôles ne sont pas instantanés, mais sont donnés après 4 semaines. Cependant, en amont, les gisements sont maîtrisés.

QUESTIONS DIVERSES

M. JEULAND souhaite aborder le problème des odeurs émanant de l'entreprise, notamment le samedi et le dimanche.

M. TOUSSAINT précise que c'est un problème récurrent lié à la manipulation des caissons les week-ends (excédent accumulé tout au long de la semaine). Pour limiter ces désagréments, un compteur a été installé pour déterminer le temps d'ouverture des portes par semaine. Il rappelle cependant qu'en 2011, une étude olfactive a été réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. JARDIN remercie l'ensemble des participants.

Le président,

Hugues JARDIN

SOCIETE ARMORICAINE DE
VALORISATION ENERGETIQUE
Monsieur Dominique TOUSSAINT
Les Guichardières
35500 CORNILLE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-15-FP-001377-02

Version du : 11/03/2015

Page 1/6

Annule et remplace la version AR-15-FP-001377-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 15D000446

Date de réception : 11/02/2015

Référence dossier : N°Projet : SAVE

Nom Projet: SAVE

Référence bon de commande : SAV - sem 7

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	eaux de tours aéroréfrigérées (NT)	58583100133905	
002	Eau de consommation	58593500134305	

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.

Eurofins IPL Bretagne SAS
Parc technologique de Soye 4 rue Galilée
F-56270 Ploemeur cedex

tél. +33 2 97 80 80 80
fax +33 2 97 80 80 86
www.eurofins-jpl.com
www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 244 300 €
RCS Lorient 540 013 802
TVA FR89 540 013 802
APE 7120B

Accréditation 1-0888
Site de Ploemeur
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Température air de l'enceinte	7.5°C	Produit de traitement 1	//
Préleveur	Fabien Pointin	Concentration du traitement 1	/
Date de prélèvement	11/02/2015 09:35	Produit de traitement 2	/
Date de réception	11/02/2015 17:27	Concentration du traitement 2	/
Début d'analyse	12/02/2015	Date du dernier traitement choc	/
Référence devis	FC6C2014032305	Nature de traitement choc	Non précisé par le demandeur
Motif de prélèvement	CP	Nom du produit de traitement choc	/
Mode de désinfection	Aucune	Concentration du traitement choc	/
Localisation du prélèvement	bac		

PARAMÈTRES DE PRÉLÈVEMENTS

	Résultat	Unité
IXPLE : Prélèvement d'eau pour recherche de légionelles Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique). Circulaire Legionelles n° 2002/243 du 22/04/2002 Arrêté ministériel n°2921 du 14/12/2013 Arrêté ministériel du 01/02/2010 - FD T 90-522 - NF EN ISO 19458</i>	*	
IX3EX : Présence de dépôt (in situ) (non accrédité) Prestation réalisée par nos soins <i>Examen visuel - Observation visuelle</i>	absence	
IX0KV : Couleur qualitative (in situ) (non accrédité) Prestation réalisée par nos soins <i>Méthode qualitative - Observation visuelle</i>	Trouble	

CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

	Résultat	Unité
FP402 : Turbidité Prestation réalisée par nos soins <i>Turbidimètre optique - NF EN ISO 7027</i>	<0.5	NFU

ESSAIS ORGANOLEPTIQUES

	Résultat	Unité
SD043 : Aspect (in situ) (non accrédité) Prestation réalisée par nos soins <i>Examen visuel - Observation visuelle</i>	Trouble	Qualit.

MICROBIOLOGIE

	Résultat	Unité
LN1M0 : Legionella pneumophila Prestation soustraite à Eurofins Laboratoires de Microbiologie Ouest NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-1830 <i>NF T 90-431 - NF T 90-431 (2003)</i>	600	ufc/l
LN1LW : Legionella spp Prestation soustraite à Eurofins Laboratoires de Microbiologie Ouest NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-1830 <i>NF T 90-431 - NF T 90-431 (2003)</i>	600	ufc/l

PHYSICO-CHIMIE

	Résultat	Unité
FP579 : Conductivité à 25°C Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Méthode à la sonde - NF EN 27888</i>		
Conductivité à 25°C	*	2180 μS/cm
Température de mesure de la conductivité		19.4 °C
FP590 : Mesure du pH Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Potentiométrie - NF EN ISO 10523</i>		
Mesure du pH	*	8.30
Température de l'eau		20 °C

Conclusions

Présence de Legionella toutes identifiées à Legionella pneumophila appartenant aux sérogroupes 2-14.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.

Eurofins IPL Bretagne SAS
Parc technologique de Soye 4 rue Galilée
F-56270 Ploemeur cedex

tél. +33 2 97 80 80 80
fax +33 2 97 80 80 86
www.eurofins-ipl.com
www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 244 300 €
RCS Lorient 540 013 802
TVA FR89 540 013 802
APE 7120B

Accréditation 1-0888
Site de Ploemeur
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Vincent Renaud
Coordinateur de Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.

Eurofins IPL Bretagne SAS
Parc technologique de Soye 4 rue Galilée
F-56270 Ploemeur cedex

tél. +33 2 97 80 80 80
fax +33 2 97 80 80 86
www.eurofins-ipl.com
www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 244 300 €
RCS Lorient 540 013 802
TVA FR89 540 013 802
APE 7120B

Accréditation 1-0888
Site de Ploemeur
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Réglementation Code de santé publique et Arrêté du 11/01/2007 et modifications Arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Température air de l'enceinte	7.5°C	Date de réception	11/02/2015 17:27
Préleveur	Fabien Pointin	Début d'analyse	11/02/2015 19:17
Date de prélèvement	11/02/2015 09:35	Référence devis	FC6C2014032305

PARAMÈTRES DE PRÉLÈVEMENTS

	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
IXPEM : Prélèvement pour potabilité et eau minérale Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique) - FD T 90-520 - NF EN ISO 19458</i>	*			
IX3R6 : Chlore libre (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Colorimétrie - NF EN ISO 7393-2</i>	0.12	mg/l		
IX3R5 : Chlore total (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Colorimétrie - NF EN ISO 7393-2</i>	0.12	mg/l		
IX0KV : Couleur qualitative (in situ) (non accrédité) Prestation réalisée par nos soins <i>Méthode qualitative - Observation visuelle</i>	Trouble			
IX0KU : Aspect (in situ) (non accrédité) Prestation réalisée par nos soins <i>Examen visuel - Observation visuelle</i>	Trouble			
IX3R2 : Mesure du pH (in situ) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Potentiométrie - NF EN ISO 10523</i>	7.9			
LS3R4 : Température de l'eau (in situ) (non accrédité) Prestation réalisée par nos soins <i>Méthode à la sonde - Méthode interne</i>	43.1	°C		

ANIONS

	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
FP02L : Nitrates Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Chromatographie ionique - NF EN ISO 10304-1</i>	9	mg NO3/l	50	
FP053 : Chlorures Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Chromatographie ionique - NF EN ISO 10304-1</i>	250	mg/l		250
FP249 : Sulfates (SO4) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Chromato ionique - NF EN ISO 10304-1</i>	470	mg SO4/l		250

CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
FP018 : Turbidité Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Spectrométrie - NF EN ISO 7027</i>	<0.5	NFU		2
FP309 : Odeur (qualitatif) Prestation réalisée par nos soins <i>Analyse sensorielle</i>	RAS			
FPA16 : Saveur qualitative Prestation réalisée par nos soins <i>Analyse sensorielle</i>	RAS			

FER ET MANGANÈSE

	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
IX07D : Manganèse (Mn) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>ICP/AES - NF EN ISO 11885</i>	95	µg/l		50
IX07R : Fer (Fe) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>ICP/AES - NF EN ISO 11885</i>	120	µg/l		200

HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES

Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
----------	-------	----------------	-------------------

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.

Eurofins IPL Bretagne SAS
Parc technologique de Soye 4 rue Galilée
F-56270 Ploemeur cedex

tél. +33 2 97 80 80 80
fax +33 2 97 80 80 86
www.eurofins-ipl.com
www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 244 300 €
RCS Lorient 540 013 802
TVA FR89 540 013 802
APE 7120B

Accréditation 1-0888
Site de Ploemeur
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES				
	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
IX1U3 : Somme des HAP6 Prestation soustraite à Eurofins IPL Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>Extraction L/L - LC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993</i>	*	<0.01	µg/l	
IX1U7 : Fluoranthène Prestation soustraite à Eurofins IPL Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>Extraction L/L - LC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993</i>	*	<0.01	µg/l	
IX1UA : Benzo(b)fluoranthène Prestation soustraite à Eurofins IPL Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>Extraction L/L - LC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993</i>	*	<0.005	µg/l	
IX1UB : Benzo(k)fluoranthène Prestation soustraite à Eurofins IPL Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>Extraction L/L - LC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993</i>	*	<0.005	µg/l	
IX1UC : Benzo(ghi)Pérylène Prestation soustraite à Eurofins IPL Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>Extraction L/L - LC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993</i>	*	<0.005	µg/l	
IX1UF : Indeno (1,2,3,c,d) pyrene Prestation soustraite à Eurofins IPL Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>Extraction L/L - LC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993</i>	*	<0.005	µg/l	
IX1UP : Benzo(a)pyrène Prestation soustraite à Eurofins IPL Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>Extraction L/L - LC / FLUO / DAD - NF EN ISO 17993</i>	*	<0.005	µg/l	0,01

MICROBIOLOGIE				
	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
FP0NC : Spores bact. anaérob. sulfite-réducteurs (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Pasteurisation - Filtration sur membrane - NF EN 26461-2</i>	*	1	ufc/100 ml	0
FP109 : Entérocoques intestinaux (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Filtration sur membrane - NF EN ISO 7899-2</i>	*	<1	ufc/100 ml	0
FPA21 : Germes revivifiables à 36°C, 44h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222</i>	*	>300	ufc/ml	
FPB94 : Pseudomonas aeruginosa (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Filtration sur membrane - NF EN ISO 16266</i>	*	<1	ufc/100 ml	
FPA20 : Germes revivifiables à 22°C, 68h (sans dilution) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Ensemencement - Inclusion - NF EN ISO 6222</i>	*	42	ufc/ml	
FPB03 : Escherichia coli (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Filtration sur membrane - NF EN ISO 9308-1</i>	*	illisible flore interférente	ufc/100 ml	0
FP075 : Bactéries Coliformes (/100 ml) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Filtration sur membrane - NF EN ISO 9308-1</i>	*	illisible flore interférente	ufc/100 ml	0

OLIGO-ÉLÉMENTS - MICROPOLLUANTS MINÉRAUX				
	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
IX072 : Aluminium (Al) Prestation soustraite à Eurofins IPL Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 <i>ICP/AES - NF EN ISO 11885</i>	*	6	µg/l	200

OXYGÈNE ET MATIÈRES ORGANIQUES				
	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
FP045 : Carbone Organique Total (COT) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Oxydation / IR - NF EN 1484</i>	*	6.1	mg C/l	2

PARAMÈTRES AZOTÉS ET PHOSPHORÉS				
	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.

Eurofins IPL Bretagne SAS
Parc technologique de Soye 4 rue Galilée
F-56270 Ploemeur cedex

tél. +33 2 97 80 80 80
fax +33 2 97 80 80 86
www.eurofins-ipl.com
www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 244 300 €
RCS Lorient 540 013 802
TVA FR89 540 013 802
APE 7120B

Accréditation 1-0888
Site de Ploemeur
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



PARAMÈTRES AZOTÉS ET PHOSPHORÉS

	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
FP02W : Nitrites Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Colorimétrie - NF EN 26777</i>	*	2.7	mg NO ₂ /l	0,5
FP876 : Ammonium Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>colorimétrie - NF T 90-015-2</i>	*	2.0	mg NH ₄ /l	0,1

PHYSICO-CHIMIE

	Résultat	Unité	Limite Qualité	Référence Qualité
FP0UE : Titre Alcalimétrique (TA) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>titrimétrie - NF EN ISO 9963-1</i>	*	<0.5	°F	
FP203 : Conductivité à 25°C Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Méthode à la sonde - NF EN 27888</i>				
Conductivité à 25°C	*	2190	µS/cm	
Température de mesure de la conductivité		20.4	°C	
FP204 : Mesure du pH Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>potentiométrie - NF EN ISO 10523</i>				
pH	*	8.30		
Température de mesure du pH		20.4	°C	
FP021 : Dureté totale (TH) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>titrimétrie - NF T 90-003</i>	*	7.2	°F	
FP114 : Couleur apparente Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0888 <i>Spectrométrie visible - NF EN ISO 7887 (Méthode D)</i>	*	10	mg Pt/l	15

Conclusions

Pour les paramètres recherchés dans l'échantillon analysé : résultats non conformes pour les paramètres Sulfates, Manganèse, ASR, COT, nitrites et ammonium vis-à-vis du décret n°2007-49 du 11/01/07.



Vincent Renaud
Coordinateur de Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande. Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.

Eurofins IPL Bretagne SAS
Parc technologique de Soye 4 rue Galilée
F-56270 Ploemeur cedex

tél. +33 2 97 80 80 80
fax +33 2 97 80 80 86
www.eurofins-ipl.com
www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 244 300 €
RCS Lorient 540 013 802
TVA FR89 540 013 802
APE 7120B

Accréditation 1-0888
Site de Ploemeur
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

